

CONTRAT DE SCOLARISATION

ECOLE ST ANDRE LA TARDIERE

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT

ASSOCIE A L'ÉTAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre:

L' Ecole St André La Tardière représentée par son chef d'établissement Mme Laurence MARTIN

Et

Monsieur et/ou		
Madame		
demeurant		,
	••••	représentant(s) légal(aux), de(s) l'enfant(s)
5		désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"
Il a été convenu ce qui su	uit:	

ARTICLE 1ER - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'(les)enfant(s) sera (seront) scolarisé (s) par le(s) parent(s) au sein de l'école catholique St André, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

L'école St André s'engage à scolariser l' (les) enfant (s) pour l'année scolaire 2020- 2021 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 7-2 ci-dessous).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'(les) enfant (s) au sein de l'école St André pour l'année scolaire 2020– 2021

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école St André.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

• ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION

Cette contribution, prévue par l'État, fait partie des obligations qui lient les parents à l'établissement.

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles qui couvre les frais de l'école : électricité, chauffage, entretien des locaux, rémunération du personnel.
- les frais de scolarité (fournitures scolaires collectives, projet d'animation pastorale, cotisations reversées à l'UDOGEC).
- Les prestations annexes (spectacles, sorties scolaires,,,)

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Les contributions des familles s'élève à **25,50€ par mois** et par enfant (dont 0,50 cts : frais de catéchèse et culture chrétienne pour tous des PS au CM2) Tarif établit par l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique)

Les contributions des familles sont payées chaque mois par :

- prélèvement bancaire

détail pour les maternelles :

TPS: 15€

A partir du 3ème enfant scolarisé : 15,50€

• ARTICLE 6 - ASSURANCES

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ces activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance dans les 15 jours qui suivent la rentrée,.

L'école peut proposer aux familles le contrat de la Mutuelle St Christophe (cf. document joint).

Le(s) parent(s) s'engage(nt) néanmoins à produire une attestation d'assurance Responsabilité Civile privée dans les 15 jours qui suivent la rentrée.

• ARTICLE 7 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

△ ARTICLE 8 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

8- 1 Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- → Le déménagement,
- → Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- → Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...

→ Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

8-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents, de la nonréinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...).

ARTICLE 9 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, annexée à la présente convention, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traités au sein de l'établissement scolaire, et des droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont vous disposez.

A, le,	2020
,	
Signatures des représentants légaux de l'enfant	Signature du chef d'établissement

Exemplaire conservé à l'école et consultable sur le site.